



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation – Réalisation boucles de feu-
ARR 2025-07-08-90-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise CITEOS, 1-3 rue Saint Christophe - 25480 ECOLE-VALENTIN,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou
incident lors de la réalisation de boucles de feu pour détection de véhicules rue d'Audincourt à
Seloncourt -25230-

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Une réalisation de boucles de feu avec détection de véhicules vont avoir lieu rue d'Audincourt à Seloncourt. La circulation sera alternée par feux de chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, le stationnement est interdit dans la zone de travaux qui se déroulera les 09 et 10 juillet 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge des travaux CITEOS devra placer les panneaux réglementaires au Code de la Route et sera mise en place par eux-mêmes et sous leur responsabilité, une semaine avant les travaux.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant se verra dresser un procès-verbal et le véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 8 juillet 2025

Pour le maire, l'Adjoint à la voirie et la circulation

Monsieur ROBERT Jean-Marc

